

Avoir N°		Etabli le	
Contrat de complément de rémunération E16CR		n°	
Période mensuelle	du	au	
Coordonnées Producteur :		Coordonnées EDF :	
Détail adresse :		Détail adresse :	
Code postal Commune :		Code postal Commune :	
Tél Correspondant facture :		Mail :	
Mail Correspondant facture :			
SIREN/ SIRET :		TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
N° TVA Intracommunautaire :		Coordonnées bancaires EDF :	Modalités de paiement par virement
RCS (ou RM) /NAF (ou APE) :		IBAN (International Bank Account Number) :	FR76 3005 6000 2400 2421 8167 426
Forme juridique suivi du capital social :		BIC (Bank Identifier Code) :	CCFRFRPP
			Compteur de production n° :
Montant de l'avoir			
Montant de l'avoir EXIGIBLE après prise en compte du plafond APPLICABLE AU REGLEMENT DE L'AVOIR en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			f
Voir détail du calcul ci-dessous			
Energie (E) en kWh (arrondie à l'entier le plus proche)			a
Tarif (T x coefficient L) - MO en c€/kWh (arrondi à la 3 ^{ème} décimale la plus proche)			b
Pgestion (c€/kWh)	0,280 c€/kWh		c
Montant de l'avoir AVANT PLAFONNEMENT DES SOMMES DUES PAR LE PRODUCTEUR, tel que prévu à l'annexe 7 des conditions générales, en c€ (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			(a x b) + (a x c)
Montant de l'avoir AVANT PLAFONNEMENT DES SOMMES DUES PAR LE PRODUCTEUR, tel que prévu à l'annexe 7 des conditions générales en c€ (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			d = ((a x b) + (a x c)) / 100
Montant du plafond APPLICABLE AU REGLEMENT DE L'AVOIR tel que prévu à l'annexe 7 des conditions générales en c€ (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			e
Montant de l'avoir EXIGIBLE après prise en compte du plafond APPLICABLE AU REGLEMENT DE L'AVOIR en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			f : si e > d ; = d; sinon = - e
Hors champ d'application de la TVA			
Conditions de règlement :			
<p>Le règlement de l'avoir est effectué par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées sont fournies par le Cocontractant. Il est effectué au plus tard dans les trente jours suivant la transmission de l'avoir.</p> <p>Si le Producteur ne présente pas l'avoir au Cocontractant et/ou n'effectue pas le règlement de l'avoir dans les délais précités, le Cocontractant émet et transmet au Producteur une facture incluant une majoration forfaitaire pour frais d'établissement de facture de 250 Euros. Cette facture est réglée dans un délai de trente jours à compter de sa réception.</p> <p>A défaut de présentation de l'avoir et/ou de règlement intégral dans le délai de trente jours ou, selon le cas, de quarante-cinq jours à compter de la date de réception par le Producteur des Données de facturation, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.</p> <p>Sans préjudice de ce qui précède, en l'absence de règlement de la facture émise par le Cocontractant dans les trente jours de sa réception par le Producteur, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 7 des Conditions Générales du Contrat.</p>			